

**Province de Québec  
M.R.C. de Témiscouata  
DÉGELIS**

11 mars 2024	Séance spéciale du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des délibérations, lundi, le 11 mars 2024 à 17 :00 heures.
Avis de convocation	L'avis de convocation a été signifié aux membres du conseil municipal conformément aux délais prescrits par la Loi.
Présences	<b><u>SONT PRÉSENTS :</u></b>  Mme Linda Bergeron, M. Olivier Lemay, Mme Brigitte Morin, tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. Bernard Caron, maire suppléant.  Assistent également à la réunion M. Sébastien Bourgault, directeur général et greffier, ainsi qu'un (1) citoyen.
Ordre du jour	<b>IL EST PROPOSÉ</b> par M. Olivier Lemay et résolu unanimement que l'ordre du jour soit et est accepté. <b>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b> <b>240301-7935</b>
Soumissions Escalier de secours	<b>ATTENDU QUE</b> la ville de Dégelis a demandé des soumissions sur invitation pour remplacer l'escalier de secours de la sortie d'urgence située derrière l'hôtel de ville;  <b>ATTENDU QU'</b> elle a reçu une offre d'Usinage industriel Dégelis au prix de 7 000 \$ (prix budgétaire) plus taxes, incluant l'installation;  <b>EN CONSÉQUENCE</b> , il est proposé par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement d'accepter la soumission d'Usinage industriel Dégelis au prix de 7 000 \$, plus taxes, pour la fabrication et l'installation d'un escalier de secours galvanisé derrière l'hôtel de ville. <b>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b> <b>240302-7935</b>
Soumission Cheminée CCGD	<b>ATTENDU QUE</b> la ville de Dégelis doit faire réparer une partie de la cheminée du Centre culturel Georges-Deschênes et qu'elle a reçu une proposition de Michaud Briques et Pierres au prix de 16 083,92 \$, taxes incluses;  <b>EN CONSÉQUENCE</b> , il est proposé par Mme Linda Bergeron et résolu unanimement d'accepter la soumission de Michaud Briques et Pierres au prix de 16 083,92 \$, taxes incluses, pour procéder à la réparation de la cheminée du Centre culturel Georges-Deschênes. <b>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b> <b>240303-7935</b>
PDM-1-2024 Marcel Godbout	<b>CONSIDÉRANT QUE</b> M. Marcel Godbout, propriétaire du lot #4 328 368 au 638 6 <sup>e</sup> Rue Est, a déposé une demande au comité consultatif d'urbanisme afin de rendre réputé conforme les éléments suivants sur sa propriété : <ul style="list-style-type: none"><li>▪ la marge de recul latérale Sud-Ouest de 1 mètre au lieu de 1,5 mètre pour une remise avec ouverture (porte) sur son mur exposé à la limite de propriété et la distance minimale de 1 mètre au lieu de 2 mètres avec le bâtiment principal (résidence unifamiliale) ;</li><li>▪ la marge de recul latérale Nord-Est de 0,8 mètre au lieu de 1 mètre pour un gazébo ; et la distance minimale de 1,2 mètres au lieu de 2 mètres avec le bâtiment principal (résidence unifamiliale) ;</li><li>▪ la marge de recul latérale Nord-Est de 1,4 mètres au lieu de 2 mètres pour un spa extérieur;</li></ul> <b>CONSIDÉRANT QU'</b> un permis a été émis en 1990 (57-90) pour l'installation d'une piscine, d'un patio et d'une descente de cave et que selon les informations recueillies sur le permis 57-90, le tout a été fait selon les règles en vigueur à l'époque;

**CONSIDÉRANT QU'**après validation, le spa et le gazebo ont été installés sans permis **ET QUE** les propriétaires actuels désirent vendre leur propriété qui doit être conforme à la réglementation en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** le spa et le gazebo ne créent pas de nuisance au voisinage, puisque ces derniers sont délimités par une haie qui est à 100% sur la propriété de M. Godbout et que le gazebo possède un mur d'intimité sur la face donnant vers le voisin le plus près;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Mme Linda Bergeron et résolu unanimement d'accepter la dérogation mineure PDM-1-2024 sur la propriété de M. Marcel Godbout au 638 6<sup>e</sup> Rue Est, laquelle rend réputé conforme :

- la marge de recul latérale Sud-Ouest de 1 mètre au lieu de 1,5 mètre pour une remise avec ouverture (porte) sur son mur exposé à la limite de propriété, et la distance minimale de 1 mètre au lieu de 2 mètres avec le bâtiment principal (résidence unifamiliale);
- la marge de recul latérale Nord-Est de 0,8 mètre au lieu de 1 mètre pour un gazébo ; et la distance minimale de 1,2 mètres au lieu de 2 mètres avec le bâtiment principal (résidence unifamiliale), mais que toute modification ultérieure à cet aménagement devra faire l'objet d'une demande de permis et devra être conforme à la réglementation;
- la marge de recul latérale Nord-Est de 1,4 mètres au lieu de 2 mètres pour un spa extérieur, mais que toute modification ultérieure à cet aménagement devra faire l'objet d'une demande de permis et devra être conforme à la réglementation en vigueur à la ville de Dégelis.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**240304-7936**

Période de questions

**Période de questions :**

Aucune question.

Levée

**IL EST PROPOSÉ** par Mme Linda Bergeron et résolu unanimement que l'assemblée soit et est levée à 17h10.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**240305-7936**

\_\_\_\_\_  
Bernard Caron, maire suppléant

\_\_\_\_\_  
Sébastien Bourgault, greffier